



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le dix huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait absent excusé ayant donné pouvoir : M.TAMBELLINI Ugo donne pouvoir à M.VERGAIN Thierry.

Les conseillers présents, soit 8 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.
Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09 octobre 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du 9 octobre 2023 ,

VOTE : POUR : **9**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2023-12-41

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2024 DE L'ONF.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
I	IRR	220	3.2	2024	2025	2025						Affouages en cours 2023		
OUV	TS	58	0.4	x	2024	2024					X	DELIVRANCE	Affouages 2024	
OUV	TS	71	0.6	x	2024	2024					X	DELIVRANCE	Affouages 2024	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE : POUR : **9**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

II- DELIBERATION N°2023-12-42

APPROBATION DES ECRITURES DU COMPTABLE PUBLIC RETRACEES DANS LE COMPTE DE GESTION 2023 DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2023 de dissolution du budget annexe eau et assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les écritures comptables dont l'objet est de mettre l'ensemble des comptes à zéro pour transfert dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DELIBERATION N°2023-12-43

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 13400 COMMUNE (DM1).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un remboursement de caution non prévu au budget, il est obligatoire de pourvoir au chapitre 16.

DM1 INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
		10226 taxes d'aménagement	-326,08
		165 dépôts et cautionnement reçus	326,08
Total		Total	0,00

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IV- DELIBERATION N°2023-12-44

DELIBERATION ACTANT LA NOUVELLE TARIFICATION LOCATIONS SALLE DES FÊTES ET MATERIELS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inflation des coûts énergétiques, il est nécessaire de revoir la tarification de locations de la salle des fêtes et des matériels afin de ne pas pénaliser le budget de la commune.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Information au CM du virement de crédit : M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un virement de crédit du compte des dépenses imprévues vers le compte des autres charges exceptionnelles afin de régulariser des remboursements de factures d'eau non prévus au budget d'un montant de 2500 euros.

-Points sur les travaux

*Mr le Maire indique que les travaux de la rénovation de la Maison des Isles étaient pratiquement terminés pour le chauffage, une demande a été faite pour peindre les goulottes de climatisation, la pose des velux se fera début janvier et les travaux de peinture sont toujours en cours.

*Mr le Maire porte à connaissance que l'éclairage scénique de la salle des fêtes est installé et que la révision des gradins a été effectué.

-Infos diverses.

*Mr le Maire porte à connaissance qu'une réunion en sous-préfecture s'est déroulée le 14 décembre afin d'évoquer avec les communes utilisatrices (du bassin de vie) de la Cité de l'Enfant le devenir de cette structure que la Commune de Brégnier-Cordon ne peut plus supporter financièrement elle toute seule, il en ressort de cette réunion que 2 solutions s'offrent :

- soit création d'un SIVOM avec les communes du bassin de vie.
- soit c'est la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui met sous tutelle l'établissement en attendant une solution.

La décision est attendue fin février.

* Mr le Maire porte à connaissance que le transport à la demande organisé par la CCBS (TAD) est utilisé par 4 habitants de la commune et qu'il faudrait qu'il soit mieux diffusé auprès des habitants pour que ce service soit mieux utilisé qu'actuellement.

* Mr le Maire remercie Antoine MORIN pour son titre de champion d'Europe de saut à ski nautique des moins de 21 ans.

* Mr le Maire indique que la Poste va fermer son bureau et que c'est Vival qui devrait reprendre l'activité de la Poste, concernant le logement attenant au local de la Poste un certificat de non-décence a été dressé et la CAF ne versera plus d'aide pour ce logement tant que les travaux ne seront pas effectués. Une vente de ce bâtiment est à l'étude.

* Mr le Maire dresse le bilan du repas des aînés qui s'est déroulé le 10 décembre avec plus de 40 repas sur un thème cabaret qui fut un réel succès et bien apprécié par nos aînés.

* Mr le Maire rappelle que le Noël des enfants se déroulera le 22 décembre à la sortie de l'école où diverses animations sont prévues (feux d'artifice, calèche, père Noël et chocolat chaud).

* Mr le Maire indique que la cérémonie des vœux 2024 serait le 20 janvier à 19H00 à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers

**Arnaud DUPONT évoque le mauvais état de la voirie du chemin des écuyers, Brice FAVIER répond qu'elle sera remise en enrobé soit en 2024 ou en 2025.*

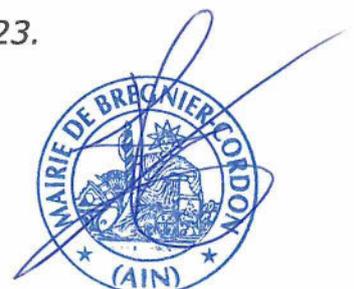
** Arnaud DUPONT indique qu'un affichage pour l'occasion de la vente de diots de l'association de chasse est mal placé pour la bonne visibilité du carrefour à Cordon, Mr le Maire rappelle que les associations doivent nous faire passer un flyer concernant les manifestations afin que l'on puisse les retranscrire sur le panneau lumineux de La Bruyère ainsi que sur Panneaux Pocket, et rappelle que des consignes seront donnés afin de lutter contre l'affichage sauvage.*

**Audrey PLUVY signale un nid de frelon asiatique à la Pierre, Mr le Maire qu'une convention avec la CCBS est en cours afin d'éradiquer ces nids.*

**Audrey PLUVY signale un démarchage abusif à été effectué sur la commune, Mr le Maire indique que la mairie ne donne aucunement d'autorisation de démarchage et qu'il faut le signaler en gendarmerie.*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H23.

Le Maire, Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 8

Absents 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour :9

Contre :0

Abstentions :0

Date de convocation
11/12/2023

Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

19/12/2023

Et publication du :

19/12/2023

Séance du 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. TAMBELLINI Ugo donne pouvoir à M.VERGAIN Thierry

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-12-41

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2024 DE L'ONF.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression de la coupe conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	IRR	220	3.2	2024	2025	2025							Affouages en cours 2023	
NOU VSS	TS	58	0.4	x	2024	2024					X	DELIVRANCE	Affouages 2024	
NOU VS6	TS	71	0.6	x	2024	2024					X	DELIVRANCE	Affouages 2024	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L.214-5 du CF)

Parcelle 11 : Parcelle déjà marquée en 2019, exploitation en cours affouages 2023/2024.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. FAVIER Brice

M. VERGAIN Thierry

M. PERTICOZ Jean-Philippe

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024

-

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 18 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 001-210100582-20231218-2023_12_41-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 8

Absents 4

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

11/12/2023

Date d'affichage

11/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

19/12/2023

Et publication du :

19/12/2023

Séance du 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etai(e)nt présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. VERGAIN Thierry.

Etai(e)nt absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etai(e)nt excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. TAMBELLINI Ugo donne pouvoir à M. VERGAIN Thierry

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-12-42

APPROBATION DES ECRITURES DU COMPTABLE PUBLIC RETRACEES DANS LE COMPTE DE GESTION 2023 DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2023 de dissolution du budget annexe eau et assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les écritures comptables dont l'objet est de mettre l'ensemble des comptes à zéro pour transfert dans la comptabilité de la commune.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les écritures comptables retracées dans le compte de gestion 2023 de dissolution du budget annexe eau et assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 001-210100582-20231218-2023_12_42-DE

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 18 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 8

Absents 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
11/12/2023

Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

19/12/2023

Et publication du :

19/12/2023

Séance du 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. TAMBELLINI Ugo donne pouvoir à M. VERGAIN Thierry

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-12-43

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 13400 COMMUNE (DM1).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un remboursement de caution non prévu au budget, il est obligatoire de pourvoir au chapitre 16.

DM1

INVESTISSEMENT

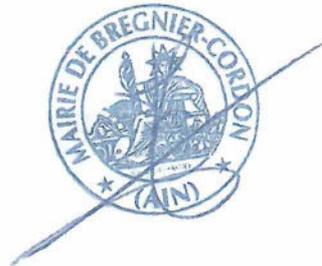
Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
		10226 taxe d'aménagement	-326,08
		165 dépôts et cautionnement reçus	326,08
Total		Total	0,00

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la DM N°1.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 18 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 8

Absents 4

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
11/12/2023

Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

20/12/2023

Et publication du :

20/12/2023

Séance du 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) excusé(s) avant donné pouvoir :

M. TAMBELLINI Ugo donne pouvoir à M. VERGAIN Thierry

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-12-44

DELIBERATION ACTANT LA NOUVELLE TARIFICATION LOCATIONS SALLE DES FÊTES ET MATERIELS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inflation des coûts énergétiques, il est nécessaire de revoir la tarification de locations de la salle des fêtes et des matériels afin de ne pas pénaliser le budget de la commune.

La tarification et le règlement est annexés à cette délibération.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20231218-2023_12_44-DE

SLOW

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 18 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Délibération n°2023-12-44 du 18 décembre 2023 : Délibération actant la nouvelle tarification location salle des fêtes et matériel

TARIFS SALLE DES FETES AU 1^{er} JANVIER 2024

(PRIX TTC)

WEEK END

(vendredi matin au lundi matin)

PARTICULIERS

Habitant commune	400 euros
Habitant hors commune	1200 euros

ASSOCIATIONS

Association commune et caritative	Gratuit
Association hors commune	400 euros (entrée gratuite) 1200 euros (entrée payante)

Prestations incluses dans la location de la salle : tables et chaises intérieurs

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAYANTES

(HORS ASSOCIATIONS COMMUNE)

Pack vaisselle salle des fêtes (comprend : assiettes plates et dessert, couteaux, fourchettes, verres à eau (18cl) et à vin (12cl), cuillères à desserts et à soupes)	3 euros par personnes
Pack lumière scène	150 euros
Gradins (réservé aux associations)	300 euros

Bar seul	100 euros
----------	-----------

LOCATION DE MATERIEL SUPPLEMENTAIRE

(TARIFS A L'UNITE)

Mobiliers extérieurs

Tables blanches 2m	5 euros
Chaises blanches	2 euros
Bancs bois	Gratuit
Barnum (3x3)	100 euros
Chapiteau (10x6 et 9x5)	200 euros
Buvette (8m)	Gratuite

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

S'LOW

ID : 001-210100582-20231218-2023_12_44-DE

REGLEMENT MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

❖ Article 1 : Objet du document

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°2023-12-44 du 18 décembre 2023 : Délibération actant la nouvelle tarification location salle des fêtes et matériel)

❖ Article 2 : Pièces à fournir

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Contrat de location, contrat prêt de matériel et règlement complétés et signés.
- Pièce d'identité du preneur
- Justificatif de domicile
- Attestation d'assurance en sa qualité d'occupant, garantissant les locaux contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation d'assurance devra être produite pour la signature de la convention de mise à disposition
- Deux chèques de caution : location de la salle (1000 euros), ménage et vaisselle (50 euros).

❖ Article 3 : Modalité de réservation

La réservation n'est définitive que si toutes les formalités administratives ont été accomplies, et notamment la fourniture des toutes les pièces mentionnées à l'article 2.

Un habitant de la commune ne peut pas réserver pour un résident hors commune sous peine de poursuites.

En cas d'annulation de la réservation, le preneur doit prévenir la Mairie 15 jours avant la date de réservation, par courrier dûment daté en format papier ou par mail (mairie@bregnier-cordon.fr). Si l'annulation n'est pas faite, la location sera considérée toujours active et sera facturée.

La présente convention peut être dénoncée par la commune en cas d'utilisation contraire aux dispositions prévues ou en cas de force majeure ou en cas de troubles à l'ordre public. Toutes infractions par le preneur pourront être poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles pourront entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire voire définitive d'une manifestation.

La commune se réserve le droit de la gratuité de la salle des fêtes pour raisons exceptionnelles.

❖ Article 4 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition, et fournir une copie à la réservation. Les éventuels dommages sont à déclarer par l'organisateur auprès de sa propre assurance dans les délais prévus dans son contrat.

La commune ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

SLOW

❖ Article 5 : Spécificité de la salle des fêtes

La salle est équipée d'un limiteur de niveau sonore, afin de protéger les utilisateurs. Les niveaux sonores trop élevés. Au-delà de ce seuil, des micros-coupures pourraient survenir jusqu'à ce que le niveau soit revenu à la normale (94 décibels). Le preneur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage et à respecter la réglementation relative au bruit. **A partir de 1h00 du matin, les sonos, ou autres diffuseurs de musique, seront réduites (sauf dérogation sur demande expresse au Maire).**

❖ Article 6 : Obligations et interdictions du preneur

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Des dispositions particulières de sécurité sont à respecter suite aux attentats du 13 novembre 2015. Ainsi, le preneur s'engage à respecter à contrôler les personnes demandant l'accès à la salle et à respecter la destination des locaux.

- Le preneur s'engage à respecter l'ordre public et les règles en matière de sécurité des personnes et des biens.
- Le preneur s'engage à utiliser les locaux uniquement dans le cadre de l'objet de sa location.
- Le preneur s'engage à respecter la législation en matière de débits de boissons.
- Le preneur s'engage à informer la mairie s'il constate la moindre problème.

Il est formellement interdit :

- De dépasser l'effectif maximum de la salle des fêtes (335 personnes)
- De sous-louer la salle
- De procéder à des modifications sur les installations
- De bloquer les issues de secours
- De fumer à l'intérieur
- D'introduire dans l'enceinte des pétards et fumigènes
- D'utiliser les tables et chaises à l'extérieur de la salle
- D'accéder au local technique de sonorisation (accès réservé aux employés communaux)
- D'utiliser des fixations sur les murs et les plafonds de la salle, quel que soit le type de fixation, de manière à respecter les consignes en matière de sécurité incendie
- De procéder à des réglages de chauffages

Le preneur doit se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne fasse l'objet d'aucunes poursuites.

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice. Le cas échéant, le preneur doit payer tout impôt ou taxe lui incombant et devra pouvoir le justifier (SACEM).

Lors de l'état des lieux initial, le preneur s'assurera d'avoir repéré la coupure générale de courant, localiser les déclencheurs d'alarme incendie (boîtiers rouge), repérer l'emplacement des extincteurs et localiser le téléphone pour alerter les secours en cas de besoin et le défibrillateur.

❖ Article 7 : Remise et restitution des clés

La remise des clés se fera à la salle le vendredi à 8h00 lors de l'état des lieux initial. La restitution se fera le lundi à 8h00 lors de l'état des lieux final.

En cas de perte de clés, celles-ci seront facturées, ainsi que la serrure de rechange.

❖ Article 8 : Le nettoyage de la salle des fêtes et de ses abords

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 001-210100582-20231218-2023_12_44-DE

Les produits d'entretien ne sont pas fournis par la commune. Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état de propreté où ils ont été pris, les ordures jetées dans les espaces prévus à cet effet (bac de collecte sur le parking derrière).

Si, lors de l'état des lieux final, il est constaté que le nettoyage est nettement insuffisant ou que les consignes ci-dessous n'ont pas été respectées, la caution pourra être retenue.

CUISINE

- Le tri des déchets doit être respecté, **les poubelles doivent être sorties** (bacs de tri sur le petit parking)
- Le sol de la cuisine doit être balayé puis lavé, la vaisselle lavée, séchée et rangée. (**Vaisselle remise sur les chariots, verres dans leurs cartons respectifs**).
- Plaques électriques et étuve doivent être laissées propres, ainsi que tout le petit matériel et les ustensiles.
- Ne pas oublier d'éteindre, de vider et de rincer le lave-vaisselle et le filtre.

BAR, VESTIAIRES, WC

Balayer le sol puis le laver.
Nettoyer les sanitaires.
Laver les plans de travail.

GRANDE SALLE

Balayer le sol.
Si des tâches persistent au sol, elles doivent être lavées.

TABLES ET CHAISES

Les remettre pliées et empilées sur les chariots :

- Tables par piles de 13
- Chaises par piles de 8
- Vaisselle rangée sur les chariots.

Une attention toute particulière sera portée à la sortie de la location concernant la propreté des toilettes et de la cuisine (réfrigérateurs).

❖ Article 10 : En cas d'urgence :

En cas d'urgence et **seulement d'URGENCE TECHNIQUE**, veuillez joindre les numéros d'astreintes suivant :

Jean-Christophe MAURIN : 06.07.94.24.46

Julien BERNEL : 06.17.21.82.44

Fait à..... le.....

Pour la commune
Le Maire Thierry VERGAIN



Le locataire
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 001-210100582-20231218-2023_12_44-DE